

PLACEMENTS

LA SOUVERAINETÉ, UNE THÉMATIQUE PORTEUSE ?

éclairage

**RETRAITE ANTICIPÉE :
LES NOUVELLES RÈGLES
POUR LES CARRIÈRES LONGUES**

décryptage fiscal

**PACTE DUTREIL : LES CONDITIONS
DURCIES**

zoom juridique

**IMMOBILIER : PAS DE COMMISSION
SI L'ACHETEUR RENONCE
À LA PROMESSE DE VENTE**

Sommaire

04



à la une
PLACEMENTS

LA SOUVERAINETÉ : UNE THÉMATIQUE PORTEUSE ?

La succession de crises a mis la souveraineté européenne au cœur des priorités stratégiques. L'Europe déploie des plans d'investissements massifs pour reconquérir son autonomie. Une dynamique qui ouvre de nouvelles opportunités pour les investisseurs particuliers.

07

décryptage fiscal

PACTE DUTREIL : LES CONDITIONS DURCIES

08

zoom juridique

IMMOBILIER : PAS DE COMMISSION SI L'ACHETEUR RENONCE À LA PROMESSE DE VENTE

09

éclairage

RETRAITE ANTICIPÉE LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES CARRIÈRES LONGUES

À la suite de la suspension temporaire de la dernière réforme des retraites, les conditions d'âge et de nombre de trimestres cotisés de la retraite anticipée pour carrière longue vont changer le 1^{er} septembre prochain.



Mais aussi...

03

L'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

12

LE POINT BOURSE

13

VOTRE PATRIMOINE

En passant la porte du cabinet PEA, ce sont les meilleures offres de Paris qui viennent à vous.

pea Conseil Patrimonial

Finance Private Equity Immobilier Immobilier d'entreprise

www.cabinetpea.fr

L'actualité patrimoniale



Assurance vie

LES SUPPORTS NON GARANTIS CONFIRMENT LEUR AVANCE

En 2025, les unités de compte (UC) de l'assurance vie, dont le capital n'est pas garanti, ont rapporté 5,5% en moyenne, après 5,4% en 2024, selon France Assureurs, qui regroupe les sociétés et mutuelles d'assurance. Un rendement nettement supérieur à celui des fonds en euros, limité à 2,6% en moyenne l'an passé. Les marchés boursiers ont encore tiré les performances vers le haut : la rémunération moyenne des fonds actions s'est élevée à 8,1%, devant les fonds diversifiés (+ 5,3%). À l'inverse, les supports immobiliers sont restés dans le rouge (- 2,9%), même si leur recul s'est atténué.

Sur cinq ans, les UC affichent un rendement annuel moyen de 4,91%. Les ETF (fonds indiciels cotés répliquant des indices boursiers) arrivent en tête (+ 10,09% par an), devant les fonds actions gérés par les gérants (+ 7,62%) et le non-coté (+ 6,35%). Globalement, plus le risque est élevé, plus la performance monte. Cet engouement se lit dans les flux : la collecte nette en UC a atteint 42,5 milliards d'euros, et leur encours culmine à 666,4 milliards, soit 32,4% des sommes placées en assurance vie.

Bourse

DES FRAIS DE COURTAGE DU SIMPLE AU QUADRUPLE

Les frais de courtage reculent en Bourse, mais les écarts restent marqués selon l'intermédiaire choisi. D'après l'Autorité des marchés financiers (AMF), un ordre de 1 000 euros sur un compte-titres ordinaire (CTO) coûte en moyenne 6,50 euros dans une banque de réseau, 4,50 euros chez un courtier en ligne historique et 1,50 euro via un néo-broker (de type Trade Republic, XTB ou eToro). Les ordres de faible montant restent les plus pénalisés, tandis que certaines plateformes proposent la gratuité sous conditions. Les banques traditionnelles conservent aussi des frais de garde, souvent absents chez les acteurs en ligne.

Capital décès

LES AYANTS DROIT DES INDÉPENDANTS RETRAITÉS MIEUX COUVERTS

Les proches d'un artisan ou d'un commerçant retraité décédé peuvent désormais toucher un capital dès lors que le défunt a validé au moins 80 trimestres dans le régime de retraite des indépendants. La condition imposant qu'il exerce encore comme indépendant avant son départ à la retraite a été supprimée. Le capital versé par l'Assurance maladie s'élève à 3 844,80 euros en 2026, soit 8% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Pour les indépendants encore en activité lors de leur décès, il atteint 9 612 euros (20% du PASS). La somme est exonérée d'impôt et de prélèvements sociaux.

Famille

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE ARRIVE

À compter du 1^{er} juillet 2026, les nouveaux parents en activité pourront bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance d'un ou deux mois. Ce dispositif facultatif s'ajoutera aux congés de maternité, de paternité ou d'adoption et devra être pris dans les neuf mois suivant l'arrivée de l'enfant. Les salariés et fonctionnaires toucheront une indemnité égale à 70% de la rémunération le premier mois et 60% le second, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (2 803,50 euros par mois, puis 2 403 euros par mois en 2026). Les indépendants percevront, eux, une indemnité forfaitaire de 46 euros par jour, puis de 39,50 euros par jour. La demande devra être adressée à l'employeur au moins un mois avant, ou 15 jours après un congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le chiffre

37%

Selon le comparateur en ligne lesfurets, 37% des Français ont déjà découvert, au moment d'un sinistre, que leur assurance les couvrait moins bien qu'ils ne le pensaient. Pourtant, 86% s'estiment bien protégés. En cause : la complexité des contrats, jugés difficiles à comprendre par 47% des assurés, et leur méconnaissance (61% n'ont jamais lu les conditions générales).



à la une

Placements

LA SOUVERAINETÉ : UNE THÉMATIQUE PORTEUSE ?

La succession de crises a mis la souveraineté européenne au cœur des priorités stratégiques. L'Europe déploie des plans d'investissements massifs pour reconquérir son autonomie. Une dynamique qui ouvre de nouvelles opportunités pour les investisseurs particuliers.

La guerre au Moyen-Orient a remis sur le devant de la scène la question de l'indépendance énergétique de l'Europe. La montée du prix du baril de pétrole et la moindre disponibilité de cette ressource stratégique ont rappelé notre dépendance à l'égard de certains acteurs internationaux. Cet événement n'est que le dernier en date d'une longue série : pandémie de Covid-19, rupture des chaînes d'approvisionnement post-confinement, guerre en Ukraine, retour du protectionnisme américain, fermeture du détroit d'Ormuz...

« Depuis plusieurs années, le modèle européen est fragilisé par une succession de crises, relate Raphaël Thuin, directeur des stratégies de marchés de capitaux chez Tikehau Capital. Ces événements ont mis en évidence l'urgence pour l'Europe de retrouver davantage d'autonomie en se réappropriant certaines chaînes de valeur, en relocalisant des savoir-faire et en consolidant des industries

stratégiques. » À cela s'est ajoutée une remise en cause de la confiance accordée aux alliés de l'Otan et en particulier aux États-Unis. « Nous ne sommes plus sûrs de pouvoir compter sur eux si le besoin s'en faisait sentir », pointe Louis Albert, directeur des gestions actions chez Auris Gestion.

DES PLANS D'INVESTISSEMENTS FARAMINEUX

Cette prise de conscience a conduit depuis quelques années l'Union européenne (UE) à multiplier les annonces : rapport Draghi sur la compétitivité européenne, plan « ReArm Europe » visant à mobiliser jusqu'à 800 milliards d'euros pour la défense, investissements massifs dans l'énergie avec REPowerEU ou les semi-conducteurs avec l'EU Chips Act... Au niveau national, les États membres contribuent aussi à ce mouvement en octroyant des budgets aux secteurs jugés stratégiques, à l'image du plan allemand de 500 milliards d'euros sur douze ans dans la défense

et les infrastructures, annoncé l'an dernier. « Ces programmes d'investissements représentent des montants faramineux qui vont être déployés dans les entreprises des secteurs concernés, poursuit Raphaël Thuin. Historiquement, ce type de stimulus a souvent constitué un puissant moteur de performance pour les entreprises concernées. »

De quoi susciter des opportunités d'investissement, d'autant que les sociétés européennes affichent encore des valorisations limitées avec des décotes parfois très importantes par rapport à leurs concurrentes américaines. Or, l'enclenchement d'un cycle de relance budgétaire devrait avoir un impact positif sur la croissance européenne et contribuer à réduire l'écart de valorisation avec les autres grandes zones économiques mondiales. Ce qui devrait entraîner à terme une augmentation des multiples. « Nous considérons que c'est une opportunité unique de se positionner de façon précoce sur une mégatendance encore jeune, alimentée par un plan de déploiement massif de dépenses d'investissement qui sera générateur de performance », estime Raphaël Thuin.

Le potentiel doit toutefois s'apprécier sur le long terme, estiment les gérants. « La souveraineté n'est pas une thématique opportuniste mais de long terme, qui repose sur une transformation profonde de l'économie européenne », considère Timothée Malphettes, gérant actions chez Sienna IM. Un tel investissement peut aussi être vu comme un acte patriotique. « Une base actionnariale européenne solide reste le meilleur moyen de préserver les entreprises du continent et de maintenir leurs centres de décision en Europe », rappelle Timothée Malphettes.

UNE THÉMATIQUE MULTIFACETTE

Pour contribuer à financer cette mutation, un particulier a bien sûr la possibilité de se composer un portefeuille par lui-même, en réalisant sa propre sélection de valeurs. Il peut aussi acquérir des parts de fonds exposés à cette thématique, dont l'offre s'est fortement étoffée ces dernières années. Autre option : il existe des ETF, mais ces fonds indiciels cotés portent essentiellement sur le thème de la défense. Les supports permettant de s'exposer à la souveraineté sont, eux, quasi exclusivement des fonds gérés activement (contrairement aux ETF). Ces derniers offrent une diversification bien plus importante. Ils seront, de ce fait, moins volatils dans le temps, car chaque sous-thème ne portera pas ses fruits au même moment.



La guerre au Moyen-Orient a ravivé les préoccupations autour de l'indépendance énergétique de l'Europe

La thématique recouvre en effet de nombreuses dimensions. « Notre fonds comporte une exposition non négligeable à la défense, mais nous investissons aussi dans la santé, les infrastructures, l'industrie, les banques ou l'énergie, détaille Louis Albert. Il faut être capable d'être autonome sur tous les secteurs indispensables à la survie des populations. » Le périmètre peut toutefois différer d'un acteur à l'autre, de même que le poids consacré à chaque sous-thématique. « Les portefeuilles présentent des profils très différents selon leur univers de gestion, leurs choix d'allocation sectorielle, leur niveau de concentration et la sélection des valeurs, justifiant des écarts de performance parfois significatifs », explique Damien Mariette, gérant thématique chez CPRAM. En effet, depuis le début de l'année, les performances s'étagent de 0% à... 14%.

LA DÉFENSE, MOINS PORTEUSE EN 2026

Ainsi, après avoir connu des progressions records, les valeurs de la défense enregistrent une sous-performance depuis environ un an. « Le secteur a connu une forte revalorisation depuis la guerre en Ukraine, ce qui a généré de la volatilité ces derniers trimestres et une phase de correction », relate Louis Albert. Le conflit au Moyen-Orient a entraîné de fortes tensions sur les matières premières, alimen-

tant des pressions inflationnistes et conduisant à une révision à la baisse des perspectives de croissance des sociétés industrielles.

Des inquiétudes ont aussi émergé autour de l'ampleur des dépenses engagées par les États et de leur soutenabilité. « Un risque d'exécution commence aussi à se matérialiser : certains acteurs anticipent une croissance du chiffre d'affaires de 30% à 40%, ce qui suppose des investissements massifs dans les capacités de production, de la part de l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de répondre à la demande », analyse Damien Mariette. L'ensemble de ces facteurs a conduit certains investisseurs à prendre leurs profits. Cela n'entame pas, toutefois, le potentiel de long terme, car les carnets de commandes restent très solides, représentant souvent cinq à dix ans de chiffre d'affaires.

Les fonds avec une forte exposition à ce secteur

ont, toutefois, été pénalisés ces derniers mois. « Depuis le début de l'année, le marché actions européen est extrêmement polarisé : un tout petit nombre de secteurs et de valeurs tirent très fortement la Bourse à la hausse, quand le reste de la cote se comporte assez mal », analyse Timothée Malphettes. La technologie et l'énergie ont tiré leur épingle du jeu. « Le thème de l'intelligence artificielle, au travers des sociétés technologiques et des valeurs d'électrification, fait la course en tête car le marché s'est focalisé sur le secteur perçu comme le plus à même d'apporter des garanties de croissance et de visibilité dans le contexte actuel », commente Damien Mariette. Mais même au sein d'un secteur donné, des écarts de performances colossaux peuvent apparaître. C'est, par exemple, le cas de la technologie, où le fabricant de semi-conducteurs ASML affiche une hausse de 50% alors que l'éditeur de logiciels SAP perd 27%. De l'art de parier sur les bons chevaux.



Le non-coté en renfort

Si l'offre de placements en faveur de l'autonomie européenne s'est surtout développée sur les marchés cotés, quelques supports non cotés permettent aussi de miser sur cette thématique ou sur celle de la défense. En particulier, la banque publique d'investissement Bpifrance a lancé, en octobre 2025, le fonds Bpifrance Défense afin de soutenir les entreprises du secteur de la défense et de la souveraineté technologique. Il vise à démocratiser l'accès au « private equity » (capital-investissement) auprès des particuliers, avec un ticket d'entrée fixé à 500 euros.

Ce placement, risqué et sans garantie en capital, a pour objectif d'investir dans 500 entreprises non cotées de la base industrielle et technologique de défense, comportant des grandes et des petites valeurs. Bpifrance affiche un objectif de rendement annuel de 5%, avec une durée de détention recommandée de dix ans et un blocage des fonds pendant cinq ans. Le produit est accessible via un compte-titres, un PEA ou un PEA-PME, ainsi que dans un grand nombre de contrats d'assurance vie et de plans d'épargne retraite (PER). ■

Transmission d'entreprise Pacte Dutreil : les conditions durcies

Sous conditions, le dispositif permet de bénéficier d'un abattement de 75% sur la valeur des titres de sociétés transmis dans le cadre d'une donation ou d'une succession. Sans changer l'essence du pacte Dutreil, la loi de finances pour 2026 a introduit de nouvelles contraintes. Explications.

La loi de finances pour 2026 a resserré les conditions du pacte Dutreil, ce dispositif qui permet d'alléger la facture fiscale de la transmission, par donation ou succession, des entreprises familiales. Instauré en 2003, le pacte Dutreil vise à assurer la pérennité du contrôle des entreprises au moment de leur transmission. « Il permet de bénéficier d'un abattement de 75% sur la valeur des parts d'une société transmise pour le calcul des droits de donation ou de succession, résume Nicolas Mongin, ingénieur patrimonial chez Lazard Frères

Gestion. Ces dispositions sont de nature purement fiscale, sans portée juridique entre les différents associés ». La valeur des titres transmis dans ce cadre n'est pas plafonnée. Le régime vise les sociétés opérationnelles, les holdings animatrices de groupes de sociétés, ainsi que les entreprises individuelles, alors que les sociétés patrimoniales en sont exclues. « Si la société transmise est une simple holding passive, l'abattement ne s'applique qu'à raison de la valeur des parts représentative de la société opérationnelle filiale », précise Nicolas Mongin. Le pacte Dutreil évite aux héritiers de devoir céder l'entreprise pour payer les droits, ou à l'entreprise de puiser dans sa trésorerie pour verser un montant important de dividendes aux héritiers appelés à prendre la suite.

CONTREPARTIES EXIGÉES

« Ce n'est pas un cadeau fiscal, l'objectif est de transmettre l'entreprise dans des conditions fiscalement acceptables, sachant que d'autres pays européens offrent un régime plus favorable », remarque Arlette Darmon, notaire à Paris et présidente du Groupe Monassier. L'Espagne exonère, par exemple, les actifs professionnels à 95%, l'Allemagne à



« Les héritiers sont tenus de respecter un engagement de conservation des titres et d'exercer une fonction de direction »

Arlette Darmon, notaire et présidente du Groupe Monassier

85%, voire jusqu'à 100% sous un plafond de 26 millions d'euros. Le dispositif français se distingue par des critères d'éligibilité « plus larges » que ceux des pays voisins, d'après un rapport de la Cour des comptes publié en 2025.

Comme pour tout dispositif fiscal de faveur, des contreparties sont exigées. « Les héritiers sont tenus de respecter un engagement de conservation des titres et d'exercer une fonction de direction au sein de la société exploitante, rappelle Arlette Darmon. L'objectif est de faire en sorte que les titres ne soient pas revendus immédiatement après la transmission ». Précisément, les titres doivent faire l'objet d'un engagement collectif de conservation d'au moins deux ans, en cours au jour de la transmission, portant sur 34% des droits de vote et 17% du ca-

pital d'une société non cotée en Bourse (20% et 10% respectivement si elle est cotée). En outre, l'un des signataires du pacte doit occuper une fonction de dirigeant (président, directeur général, directeur général délégué) pendant la durée de l'engagement collectif et les trois années suivant la transmission.

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONSERVATION ALLONGÉ

En complément, les bénéficiaires doivent respecter un engagement individuel de conservation des titres après la transmission, dont la durée a été allongée de quatre à six ans par la loi de finances pour 2026. « C'est une contrainte supplémentaire, mais supportable », considère Arlette Darmon. La mesure s'applique à toutes les transmissions intervenues depuis le 21 février dernier, date d'entrée en vigueur de la loi.

L'autre modification porte sur la base de calcul de l'abattement. Sont désormais expressément exclus tous les biens somptuaires, tels que les vins et alcools, les bijoux et métaux précieux ou les yachts. « En 38 ans de transmissions d'entreprises, je n'ai jamais vu un jet privé figurer dans les actifs transmis, tempère Arlette Darmon. Cette disposition revient à réaffirmer que l'exonération ne doit porter que sur des biens strictement nécessaires à l'activité de la société ».

Pas de commission si l'acheteur renonce à la promesse de vente

Un bénéficiaire de promesse unilatérale de vente reste libre de ne pas signer, sans avoir à se justifier. L'agent immobilier ne peut alors prétendre ni à ses honoraires ni à des dommages-intérêts, sauf à apporter la preuve d'une fraude de l'acquéreur potentiel, a confirmé la Cour de cassation dans un arrêt récent.

Ce n'est pas parce qu'un agent immobilier a trouvé un acquéreur, qu'il touchera forcément une commission. C'est ce qu'a souligné la troisième chambre civile de la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 26 mars 2026.

La Haute juridiction avait à traiter une affaire concernant une agence immobilière ayant reçu deux mandats : l'un de la part d'une société immobilière pour rechercher un terrain permettant la construction d'un immeuble, l'autre par une dame pour vendre un terrain. Elle met alors en relation les deux parties.

UNE VENTE QUI ÉCHOUE

En mars 2015, une promesse unilatérale de vente est signée. Le document prévoit plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire avec garantie financière d'achèvement. La promesse est prolongée jusqu'en avril 2018.

Mais la société immobilière, qui devait acquérir le terrain, renonce à l'opération. Avec l'accord de la mairie, elle transfère ensuite le permis de construire obtenu à une autre société. C'est cette dernière qui achète finalement le terrain.

PAS DE CESSION, PAS DE COMMISSION

L'agence immobilière réclame alors le paiement de sa commission à la dame qui a vendu son terrain et à la société immobilière qui a renoncé à l'acheter. Sa demande est rejetée, le 12 janvier 2024, par la cour d'appel de Paris.

La raison est simple : la société bénéficiaire de la promesse de

les conditions suspensives sont remplies. Cette renonciation ne constitue pas, à elle seule, une faute.

Le transfert du permis de construire à une société tierce, peu après l'expiration de la promesse, ne suffit pas non plus à prouver une manœuvre frauduleuse destinée à priver l'agence immobilière de sa commission.

CE QUE CETTE DÉCISION RAPPELLE AUX AGENTS IMMOBILIERS

Cette affaire montre que le droit à rémunération de l'agent immobilier suppose que la vente soit conclue grâce à son intervention et constatée dans un acte définitif. Si l'opération n'aboutit pas, les honoraires de négociation ne sont pas dus.

L'agent immobilier peut seulement espérer obtenir des dommages et intérêts s'il prouve une faute de son mandant ou des manœuvres frauduleuses ayant empêché la vente et l'ayant privé de sa commission. Mais cette preuve reste difficile à rapporter. Le simple fait qu'une vente échoue, qu'un acquéreur renonce ou qu'un vendeur signe ensuite avec un autre candidat ne suffit pas automatiquement à engager leur responsabilité. ■



vente n'a pas levé l'option avant son terme. La cession n'a donc pas été conclue. Or, sans vente définitive, l'agence immobilière ne peut pas prétendre aux honoraires de négociation prévus.

UNE RENONCIATION À ACHETER N'EST PAS FORCÉMENT FAUTIVE

L'agence demandait aussi des dommages et intérêts. Là encore, elle n'obtient pas gain de cause. Le bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente peut renoncer à acheter, même lorsque



éclairage

Retraite anticipée LES NOUVELLES RÉGLES POUR LES CARRIÈRES LONGUES

À la suite de la suspension temporaire de la dernière réforme des retraites, les conditions d'âge et de nombre de trimestres cotisés de la retraite anticipée pour carrière longue vont changer le 1^{er} septembre prochain.

Vous avez commencé à travailler jeune et vous avez la totalité des trimestres requis ? Vous avez droit, à l'image d'environ un Français sur six, à la retraite anticipée pour carrière longue (RACL). Ce dispositif permet à tous les actifs, qu'ils soient salariés, fonctionnaires ou indépendants, qui ont débuté tôt leur vie professionnelle et qui justifient d'une carrière complète, de partir avant l'âge légal, soit l'âge minimum autorisé de départ à la retraite. L'âge légal a été progressivement décalé de 62 à 64 ans par la dernière réforme des retraites.

Mais ce texte a également modifié la RACL. Depuis le 1^{er} septembre 2023, les assurés, qui disposent de leur durée d'assurance (le nombre de trimestres de cotisation exigé pour toucher une retraite sans décote) et qui ont validé au moins cinq trimestres (pour ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre) ou au moins quatre trimestres (pour ceux nés entre le 1^{er} octobre et

le 31 décembre) avant leurs 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans, peuvent prendre leur retraite respectivement à 58 ans, 60 ans, 62 ans ou 63 ans.

DÉPARTS PLUS PRÉCOCES POUR LA RACL AVANT 20 ANS

Toutefois, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a changé quelque peu la donne. Le texte a gelé temporairement pour les natifs de 1964 et ceux du 1^{er} janvier au 31 mars 1965 les deux principales dispositions de la réforme des retraites de 2023. À savoir : le report progressif de l'âge légal et l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance.

Concrètement, l'âge légal de 64 ans s'appliquera désormais aux actifs nés à partir de 1969, et non plus de 1968. De même, la durée d'assurance de 43 ans (172 trimestres) concernera les générations nées à compter

de 1966, au lieu de 1965. Ces décalages se répercutent mécaniquement sur la retraite anticipée pour carrière longue.

Un décret, publié au *Journal officiel* daté du 8 mai 2026, fixe les nouveaux âges d'ouverture des droits à la RACL à partir du 1^{er} septembre prochain. En réalité, le décret modifie uniquement les âges de départ de la retraite anticipée avant 20 ans. Ainsi, les natis de décembre 1965 vont pouvoir partir un mois plus tôt, et ceux de 1966 à 1970, trois mois plus tôt (*voir tableau page 13*).

SEULS LES TRIMESTRES COTISÉS SONT PRIS EN COMPTE

Quant à la durée d'assurance, elle est modifiée par la suspension de la réforme des retraites instaurée par la LFSS 2026 de la même manière que pour les départs non anticipés. Avec une différence importante : pour la RACL, seuls les trimestres réellement travaillés et cotisés, tous régimes de retraite de base confondus, sont pris en compte. C'est pourquoi on parle de « durée d'assurance cotisée » (*voir tableau ci-dessous*).

Date de naissance	Durée d'assurance cotisée pour bénéficiaire de la RACL
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1961	169 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1962	169 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1963	170 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	170 trimestres (au lieu de 171 trimestres)
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1965	170 trimestres (au lieu de 172 trimestres)
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1965	171 trimestres (au lieu de 172 trimestres)
À partir du 1 ^{er} janvier 1966	172 trimestres

Certains trimestres dits « assimilés », c'est-à-dire attribués sans contrepartie de cotisations vieillesse, peuvent toutefois être retenus. Sont notamment comptabilisés pour la RACL :

- les périodes de service national, dans la limite de quatre trimestres ;
- les périodes indemnisées au titre du congé de maternité ou d'adoption ;
- les périodes de chômage indemnisé et d'activité partielle (ex-chômage technique) indemnisée depuis le 1^{er} mars 2020, dans la limite de quatre trimestres ;
- les périodes de maladie et d'accidents du travail, dans la limite de quatre trimestres ;
- les périodes de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de deux trimestres ;
- les trimestres obtenus grâce au compte professionnel de prévention (C2P), le nom officiel du « compte pénibilité » ;
- les périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ou à l'assurance vieillesse des aidants (AVA), dans la limite de quatre trimestres, pour les retraites liquidées depuis le 1^{er} septembre 2023 ;
- certains rachats de trimestres ;
- les périodes de cotisations payées par l'État, notamment pour les stagiaires de la formation professionnelle ou les apprentis ;
- les trimestres validés à l'étranger, à condition que le pays d'accueil ait signé une convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France.

La LFSS 2026 a également instauré deux trimestres par enfant pour les mères de famille pris en compte pour la RACL à partir du 1^{er} septembre 2026. Mais le décret mettant en place cette disposition n'a pas, à l'heure où nous écrivons ces lignes, encore été publié. ■

Date de naissance	Âge du droit au départ anticipé	Début d'activité avant
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1961	58 ans	16 ans
	60 ans	20 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1962	58 ans	16 ans
	60 ans	20 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 1963	58 ans	16 ans
	60 ans	20 ans
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1963	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 3 mois	20 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 6 mois	20 ans
Du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 1965	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 9 mois	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre 1965	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 8 mois (<i>au lieu de 60 ans et 9 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1966	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 9 mois (<i>au lieu de 61 ans</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1967	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans (<i>au lieu de 61 ans et 3 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1968	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 3 mois (<i>au lieu de 61 ans et 6 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1969	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 6 mois (<i>au lieu de 61 ans et 9 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1970	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 9 mois (<i>au lieu de 62 ans</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
À partir du 1 ^{er} janvier 1971	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	62 ans	20 ans
	63 ans	21 ans

Le contexte

« SELL IN MAY » ? PAS POUR LA TECH !

L'adage boursier « Sell in May and go away » (« Vends en mai et va-t'en ») aura été pris en défaut ! Tous les grands indices mondiaux terminent le mois dans le vert. Le moteur de la performance a, une nouvelle fois, été l'intelligence artificielle (IA). Son essor tire toute une chaîne de valeur : il dope d'abord les fabricants de semi-conducteurs, mais aussi les spécialistes de l'équipement électrique ou les exploitants de data centers. Résultat, partout la technologie a surperformé, tandis que le reste de la cote faisait plutôt du surplace, dans l'attente d'une résolution du conflit au Moyen-Orient.

Aux États-Unis, le Nasdaq a gagné près de 7%, quand le Dow Jones, plus industriel, se limitait à 3%. En Europe, les grands indices ont gagné entre 3% pour le DAX allemand et 1% pour le CAC 40 français, en partie sauvé par STMicroelectronics. En revanche, l'indice CAC Mid&Small a bondi de près de 7%, porté par son exposition aux valeurs technologiques. Les spécialistes des semi-conducteurs Soitec et X-Fab se sont envolés, entraînant dans leur sillage une quinzaine de fournisseurs ou d'équipementiers du secteur.

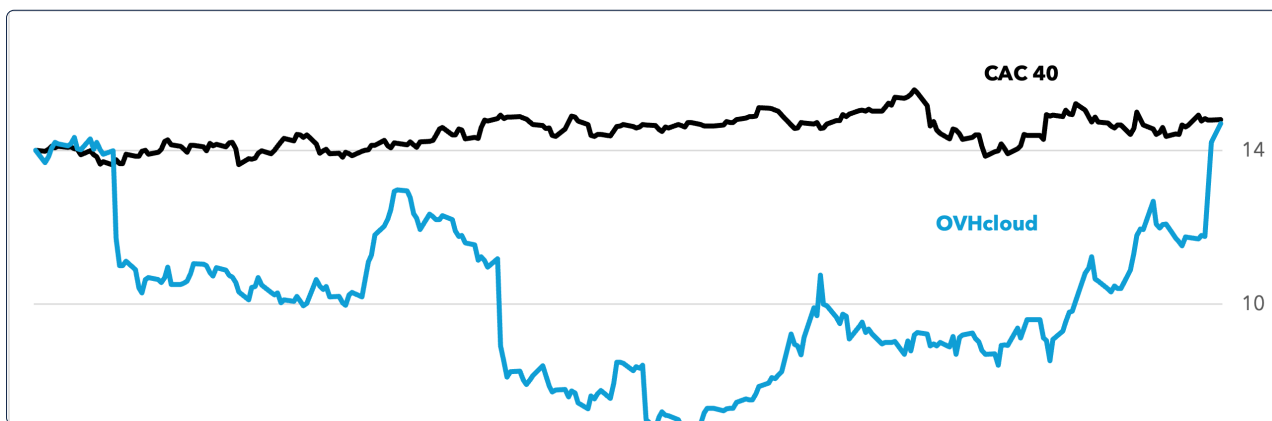
Le spatial a connu la même euphorie : Eutelsat et SES ont flambé, profitant de l'engouement autour de la future introduction en Bourse de SpaceX. Le spécialiste européen des data centers OVHcloud a, quant à lui, poursuivi son redressement, et les entreprises de services du numérique (ESN) ont enfin retrouvé des couleurs. Au-delà de cet effet thématique, la décote persistante des petites et moyenne valeurs et le retour de la croissance dès le premier trimestre justifient ce regain d'intérêt.

Restons toutefois prudents : Donald Trump continue de souffler le chaud et le froid, rien n'est réglé en Iran, le baril frôle encore les 100 dollars, et les premiers effets du choc énergétique sur l'inflation et la croissance restent largement devant nous.

IDMidCaps

Créé en 2000, IDMidCaps propose une recherche indépendante et exhaustive sur les valeurs moyennes cotées, soutenue par un système d'information innovant et unique sur le marché. Fort de son expertise sur les small & midcaps, le cabinet agit aussi comme conseil en investissement.

La valeur du mois



OVHCLLOUD

Laissé pour compte de la révolution de l'IA il y a encore quelques mois, OVHcloud a repris des couleurs en Bourse depuis décembre. Le retour aux manettes de son fondateur Octave Klaba en octobre a redonné un cap clair, autour du plan « Step Ahead » 2026-2030. Les signaux concrets se sont enchaînés : un contrat de cloud souverain de 180 millions d'euros avec la Commission européenne, de nouveaux contrats avec des clients sensibles comme la chambre de compensation LCH, une marge d'EBITDA ajusté record au 1^{er} semestre et la première acquisition du groupe dans l'IA, Dragon LLM, qui amorce un laboratoire de modèles souverains. Porté par la quête d'indépendance numérique de l'Europe face aux géants américains, le titre est à nouveau recherché. Reste à transformer cet élan stratégique en croissance durable et en rentabilité élevée.

Les informations contenues sur cette page sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement.

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2025 imposables en 2026)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 19 550 €	revenu net imposable 17 596 €	cas général 10 000 €	investissement Outre-mer 18 000 €

• **Emploi**

Smic : 12,02 € <small>(Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2026)</small>	Inflation : + 2,2% <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (avril 2026)</small>
RSA : 651,69 € <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	Emploi : 8,1% <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 1^{er} trimestre 2026</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu <small>(Depuis le 1^{er} février 2026)</small>	
Taux de rémunération : 1,5%	Plafond : 22 950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} janvier 2026</small>	Plafond : 150 000 € <small>depuis le 1^{er} janvier 2014</small>
Assurance vie : 2,65% <small>(France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2025)</small>	

• **Retraite**

Âge légal : de 62 ans <small>(pour les natis jusqu'au 31/08/1961)</small> à 64 ans <small>(pour les natis à partir du 01/01/1968)</small>	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,4386 € <small>(au 01/11/2025)</small>	IRCANTEC : 0,56053 € <small>(au 01/01/2026)</small>

• **Immobilier**

Loyer : 146,60 points <small>(+ 0,78%)</small> <small>Indice de référence (IRL) 1^{er} trimestre 2026</small>	Loyer au m² : 14 € <small>France entière (SeLoger - MeilleursAgents janvier 2026)</small>
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3 128 € <small>(SeLoger - MeilleursAgents juin 2026)</small>	
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9 701 € <small>(appartements, 1^{er} juin 2026 - SeLoger - MeilleursAgents)</small>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 3,45% <small>(1^{er} mai 2026 - Empruntis)</small>	

• **Taux d'intérêt légal** (1^{er} semestre 2026)

Taux légal des créances des particuliers : 6,67%	Taux légal des créances des professionnels : 2,62%
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers** (2^{ème} trimestre 2026)

Prêts à taux fixe : 4% (moins de 10 ans) 4,48% (10 à 20 ans) 5,19% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 5%
Prêts-relais : 6,2%	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation** (2^{ème} trimestre 2026)

Montant inférieur à 3 000 € : 23,52%
Montant compris entre 3 000 et 6 000 € : 15,73%
Montant supérieur à 6 000 € : 8,61%



Le meilleur reste Avenir.



FINANCE



PRIVATE
EQUITY



IMMOBILIER



IMMOBILIER
D'ENTREPRISE

Conseil Patrimonial à Pau | Paris | Tours | Biarritz



cabinetpea.fr

tél. 05 59 80 19 38 • conseil@pe-a.fr

1 allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau